



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 10 juin 2026 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :

4 juin 2026

Délibération n° DCM26-06-10P5

**Finances - Fixation du montant des charges
scolaires pour 2025/2026**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Georges Elnecave, Mme Anne Boissière, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Jean-Luc Barral et Mme Agathe Khettab, *Adjoints,*

M. Jean Garcia, M. Jean-Jacques Pinet, M. Samy Zeitoun, Mme Martine Rouzier, Mme Catherine Klein, Mme Martine Minardi, M. Jean François Faustin, M. Frédéric Laborie, M. Franck Rugani, Mme Louise Jaber, Mme Cloé Vanzel, M. Pierre Gros, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Hélène Cinési et Mme Odile Thiers, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Joëlle Mouchoux, Mme Myriam Lalauze, M. Patrick Javourey, M. Jules Poussard et Mme Rosemay Crémieux

Procurations :

Joëlle Mouchoux à Mme Martine Rouzier

Mme Myriam Lalauze à Mme Corinne Gonzalez

M. Jules Poussard à Mme Odile Thiers

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho Poncé

Mme Rosemay Crémieux à Mme Hélène Cinési

Rapporteur : M. Georges Bélart

Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le coût moyen de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 s'est établi à 955 € par élève, et porté à 1 910 € pour les enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen de scolarité d'un élève s'élève à 920 €, et à 1 840 € par élève concernant l'ULIS, ce qui représente une baisse de l'ordre de 3,6 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer, pour l'année 2025/2026, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 920 € par élève, et à 1 840 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion

- Scolaire (ULIS),
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission Ressources et moyens réunie le 3 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour l'année 2025/2026, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 920 € par élève, et à 1 840 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Cloé VANZEL

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE